Image not found or type unknown

Rupture du contrat de travail

Par **Chloe66**, le **30/05/2012** à **20:03**

Bonjour,

Je travaille actuellement dans une SARL depuis 3 mois, où j'ai un contrat de 25h en CDI.

Suite à des difficultés à me payer, mes employeurs et moi-même souhaiterions rompre le contrat de travail à l'amiable mais sans avoir de préavis (même si celui-ci est noté dans mon contrat fait par la comptable). En effet, le préavis d'1 mois les forcerait à me payer un salaire en plus, mais cela leur sera compliqué financièrement (ce que je comprend).

• Nous avons pensé au licenciement, mais il faut une bonne raison.
• La démission n'est pas envisageable puisque nous ne voulons pas que je perde mes droits.
• La rupture conventionnelle est une procédure relativement longue qui me ferai quitter le travail dans 1 mois.

Auriez-vous des conseils à me donner ?

Cordialement.

Par **P.M.**, le **30/05/2012** à **21:55**

Bonjour,
Pour un licenciement, il faut une cause réelle et sérieuse et respecter la procédure...
Si l'employeur ne peut pas vous payer, il n'a qu'à se déclarer en cessation de paiement et le mandataire judiciaire se chargera de vous licencier ave éventuellement paiement de ce qui vous est dû par l'AGS...

Par **Chloe66**, le **30/05/2012** à **22:20**

Le problème c'est que mon patron a fait un crédit car il ne veut pas fermer la société donc pas de liquidation...

Par **P.M.**, le **30/05/2012** à **22:30**

Alors, il faut qu'il assume ses obligations et si lui même ne veut pas se déclarer en cessation de paiement, vous pourriez la faire constater par le Tribunal de Commerce...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés